



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 5 JUILLET 2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

#### **Délibération n° 46 - Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme**

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt neuf juin 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

#### Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO

#### Etaient excusés :

M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme CIRON  
Mme JARRET a donné procuration à Mme GALLAND-PLUMEJAULT  
M. KESKIN a donné procuration à M. BOISSEAU  
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY  
Mme HEBERT a donné procuration à M. NOMARI

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : M. BEASSE

**OBJET : Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme**

**E X P O S E**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019 fait de la protection du maillage bocager, un enjeu important.

Le Conseil municipal a décidé par une délibération du 31 mars 2021 d'engager le recensement de son linéaire de haies et des boisements de son territoire non aggloméré, en collaboration avec le Syndicat Chère Don Isac. C'est dans le cadre d'une commission technique que le Groupe communal bocage composé notamment d'agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, a validé le recensement du maillage bocager.

Le travail du Groupe communal bocage a permis de mettre en évidence la richesse de ce patrimoine paysager et environnemental.

Avant même de mettre en œuvre des projets de replantation ou de confortement de la trame bocagère, il est important de protéger l'existant en renforçant les outils règlementaires.

Il vous est donc proposé de compléter le Plan Local d'Urbanisme en augmentant le linéaire de haies à préserver, la surface de boisement à protéger et de doter le règlement littéral du PLU de règles plus précises.

La modification du PLU est la procédure la plus adaptée pour atteindre ces objectifs. Il vous est donc proposé de lancer une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

**D E C I S I O N**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) De lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2) D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant  
A l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2022

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220707-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2022

Publication les 07-07-2022

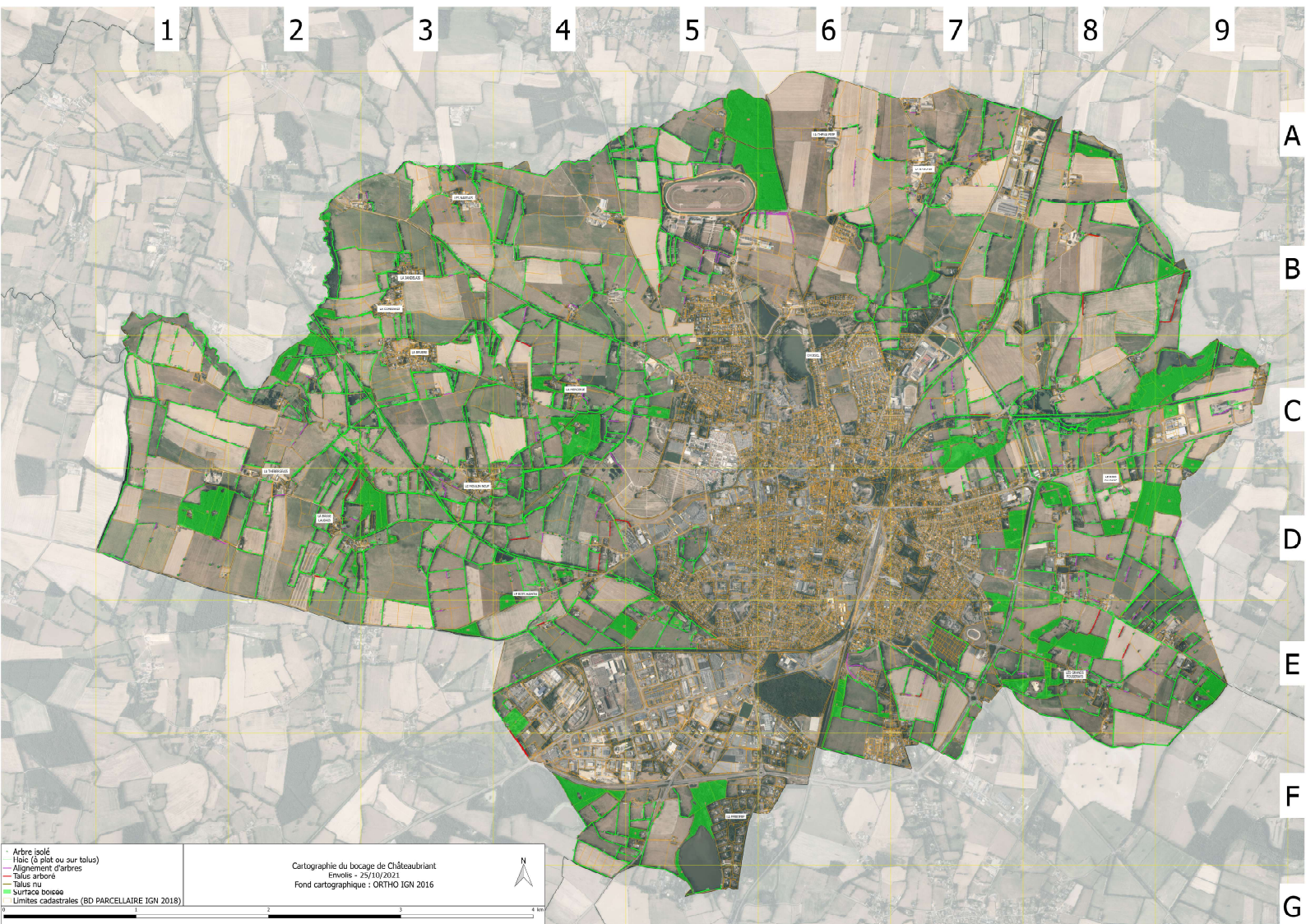
Le Maire,  
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 7/07/2022

Le Maire,  
Alain HUNAUT





Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220707-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07-07-2022

Publication le : 07-07-2022

Le Maire,  
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 7/07/2022